



**Bureau du bien-être animal**  
**Sous-direction de la santé et du bien-être animal**  
**Service des actions sanitaires**  
**Direction générale de l'alimentation**  
**251, Rue de Vaugirard**  
**75732 Paris Cedex 15**



A Paris, le 8 novembre 2021

**Objet : Consultation comité d'experts BEA du CNOPSAV élargi, projet de décret application L214-11 (cages poules pondeuses)**

Madame, Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir, pour avis, en notre qualité de membres du Comité d'Experts Bien-être animal du CNOPSAV, le nouveau projet de décret d'application de l'article L.214-11 du code rural, et nous vous en remercions.

En réponse, nos organisations de protection animale, regroupées pour défendre le même avis, considèrent, à nouveau, que le projet de décret propose une définition de la notion de réaménagement qui n'est pas acceptable, car trop restrictive.

En effet, le projet de décret dispose que « *La notion de « réaménagement » prévue à l'article L. 214-11 susmentionné s'entend comme tous travaux ou aménagements réalisés au sein d'un bâtiment **conduisant à augmenter la capacité de production de ce bâtiment** exprimée en nombre de poules pondeuses en cage pouvant être mises en place. »*

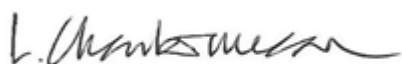
Cette définition de la notion de réaménagement, dont la formulation est identique à celle qui avait d'ores et déjà été proposée en mai 2019 à notre comité d'expert du CNOPSAV dans un premier projet de décret, restreint la portée de l'article en y ajoutant une condition, l'augmentation de la capacité de production.

Le décret d'application de l'article L.214-11 du code rural ne peut modifier, par son interprétation, le sens d'une disposition législative : les réaménagements visés par l'interdiction ne peuvent donc être limités à ceux qui conduisent à une augmentation de la capacité de production de ce bâtiment.

Par conséquent, nous sommes défavorables au projet de décret tel que transmis par vos services.

Nous tenons à rappeler que les citoyens français et européens se sont également massivement prononcés dans le cadre de l'Initiative Citoyenne Européenne (ICE) « pour une nouvelle ère sans cage » pour demander l'interdiction de ce mode de production. Nos organisations sont mobilisées afin que les citoyens soient entendus et que ces systèmes d'élevage d'un autre âge ne puissent perdurer.

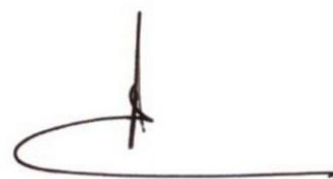
Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.



**Léopoldine Charbonneaux**  
Directrice  
CIWF France



**Christophe Marie**  
Directeur Pôle Protection  
Animale  
Fondation Brigitte Bardot



**Frédéric Freund**  
Directeur  
OABA



**Ghislain Zuccolo**  
Directeur Général  
Welfarm – Protection  
Mondiale des animaux de  
ferme



**Reha Hutin**  
Présidente  
Fondation 30 Millions d'Amis



**Jacques-Charles  
Fombonne**  
La SPA  
(La Société Protectrice  
des Animaux)



**Louis Schweitzer**  
Président  
La Fondation Droit Animal,  
Éthique et Sciences (LFDA)

Copie :

- Cabinet du Ministre
- Cabinet du Premier ministre
- Cabinet du Président de la République